

# Négociations salariales :

## 1 décembre 2022

### Proposition direction fin de négociation :

	Répartition budget global 5,3%		
	Ouvriers – Employés	TAM sans SAIP	TAM avec SAIP
<b>Augmentation générale</b>	<b>4,4 %</b> Application janvier 2023	<b>4%</b> Application janvier 2023	<b>2%</b> Application janvier 2023
<b>AI Promos Ancienneté</b>	<b>0,9 %</b> Pour couvrir primes d'ancienneté et promos et AI	<b>1,3%</b> Pour couvrir prime d'ancienneté, promos et AI	<b>3,3%</b> Pour couvrir prime d'ancienneté, promos et AI
<b>Sélectivité</b> (Estimation nombre de salariés concernés par un évènement)	AI avec promo : 12% AI sans promo : 43%	AI (avec ou sans promo) : 80%	AI (avec ou sans promo) : 80%
<b>Montants AI (Mini)</b>	Sans promo : 20€ Avec promo : 27€	Sans promo : 30€ Avec promo : 50€	Sans promo : 90€ Avec promo : 130€
<b>Autres primes et indemnités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Primes ICH (prime panier) et PCH (prime condition horaire) : 4,4%</li> <li>- Prime transport (hors revalorisation conventionnelle) : +10%</li> <li>- Prime de ligne et moniteurs : +5%</li> <li>- Prime mensuelle teamleader 50€ (attention : le teamleader perd alors la prime moniteur) + prime unique de 75€ à la nomination.</li> <li>- Prime de prévenance tardive : +5%</li> <li>- Primé télétravail 15 €/mois (à partir de 1,5 jours de télétravail par semaine ou 7 jours par mois)</li> <li>- Monétisation possible de 5 jours de la réserve indemnisable ou du compteur droits individuels.</li> </ul>		
<b>Cadres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enveloppe globale de 5,3% exclusivement en AI. Pas d'AG. Sélectivité 80%. 2 distributions : 50% en mai et 50% en juillet.</li> <li>- Monétisation possible de 2 jours RTT exonérés selon critères.</li> </ul>		

❖ Clause de revoyure en juin 2023.

**Le syndicalisme de proposition  
à l'écoute des ouvriers, employés, TAM et cadres.**

- **Comment signer un accord salarial qui accordera une augmentation générale inférieure à 4,5% quand l'inflation est durablement au-dessus de 6% ?**
- **Comment signer un accord salarial qui n'accorde pas un talon pour mieux protéger les plus bas salaires ?**
- **Comment signer un accord salarial dont le budget global à 5,3% laissera encore bon nombre de salariés continuer à perdre du pouvoir d'achat en 2023 ?**
- **Comment signer un accord salarial avec si peu d'augmentations individuelles ?**
- **Comment signer un accord salarial n'accordant aucune augmentation générale pour les cadres dans ce contexte d'inflation élevée ?**
- **Comment signer un accord salarial aussi injuste alors que les profits du groupe et les revenus de notre PDG n'ont jamais été si élevés ?**
- **Seul point d'accord avec la Direction : le taux d'inflation retenu pour échanger (source INSEE IPC hors tabac à 6,3% sur 12 mois glissants)**

**En conclusion, la CFDT ne sera pas signataire de l'accord salarial présenté et nous invitons toutes les organisations syndicales à ne pas signer et contraindre notre Direction à revoir sa copie !**

**Nous regrettons fortement la communication de la Direction visant à faire du chantage à la signature :**

*« A défaut de signature par la majorité des organisations syndicales représentatives, l'ensemble des propositions salariales ne sera pas nécessairement appliqué. »*

**La CFDT est toujours favorable à la négociation d'accords dans un cadre loyal et n'acceptera jamais ce type de dérive !**